

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 10 février 2023 par EUROCOMS TECHNOLOGIES – représenté par Mme VANNESSON Charlotte – 28 Avenue E.Pierre Chauvot de Beauchène – 89100 PARON pour la réparation de conduite cassée TELECOM – Rue du Cheval Blanc à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Cheval Blanc afin de réaliser la réparation de conduite cassée TELECOM.

AR R E T E

Article 1^{er} : du **Lundi 20 février 2023 au Vendredi 24 mars 2023 inclus**, l'autorisation est donnée à EUROCOMS TECHNOLOGIES de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus rue du Cheval Blanc.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation se fera en alternat manuellement.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : EUROCOMS TECHNOLOGIES assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise EUROCOMS TECHNOLOGIES,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise EUROCOMS TECHNOLOGIES et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 16 février 2023
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU